

**Le législateur impose des obligations aux remetteurs et aux receivers de déchets spéciaux**

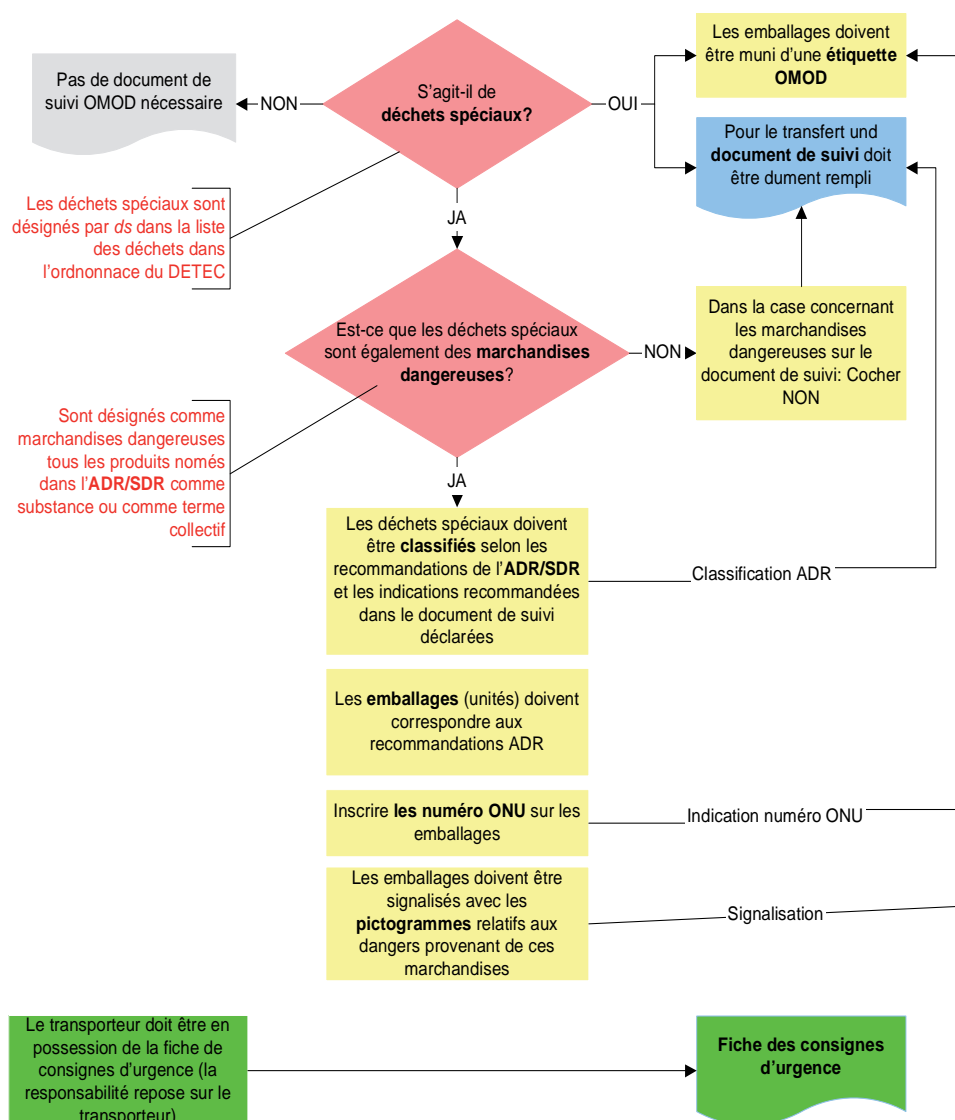
**L'ASED porte conseil**

**Aperçu des responsabilités et devoirs à accomplir**

# Elimination de déchets spéciaux

La majorité de ces obligations ne peuvent pas être déléguées à votre entreprise d'élimination de déchets ou de transport. Même si celles-ci préparent les documents de suivi, la responsabilité reste de votre côté. Cet aspect reste de grande importance et est décisif en cas d'infraction.

Le schéma ci-dessous vous informe sur vos obligations. Pour un soutien plus ample, contactez votre conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses de votre entrepreneur ou de votre entreprise d'élimination de déchets.



Dans „Description des déchets“ sous „Marchandises dangereuses selon ADR/SDR...“ cocher oui et compléter selon les indications.



BEGLEITSCHIN FÜR DEN VERKEHR  
MIT SONDERABFÄLLEN IN DER SCHWEIZ

Nr: AA00008841



<b>2 DESCRIPTION DES DÉCHETS</b> Description selon la liste des déchets, et précisions si elles sont nécessaires pour assurer la sécurité de l'élimination et pour protéger l'environnement. [ds] Autres solvants et mélanges de solvants	Code des déchets: 1   4   0   6   0   3
	Poids: 270kg Quantité: <sup>1)2)</sup> 280 litres Transport de grandes quantités: <sup>3)</sup> oui <input type="checkbox"/> Type d'emballage: <sup>1)4)</sup> 1A Fûts en acier
Marchandises dangereuses selon ADR/SDR ou RID/RSD: <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Remarques (p.ex. précisions relatives à l'ADR/SDR): <sup>1)</sup> Déchet, UN 1993, Liquide Inflammable, N.S.A. (toluène et alcool éthylique), 3, II, (D/E)	Nombre d'emballages (colis): 1 Date d'expédition: 10.10.2010 Signature de l'entreprise remettante: <i>Echantillon</i>

## Textes applicables

### L'OMoD et la liste pour les mouvements de déchets

L'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) réglemente la remise, la réception et le transport des déchets spéciaux. Dans l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets les codes de déchets sont énumérés.

Source: [www.admin.ch/ch/f/rs/c814\\_610.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_610.html)

### L'ADR

La Convention Européenne sur le transport international de marchandises dangereuses règle le transport des marchandises dangereuses sur la route.

Das Europäische Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf der Strasse (ADR) regelt den Transport gefährlicher Güter auf der Strasse.

Source: [www.ecoserve.ch](http://www.ecoserve.ch)

### La SDR

L'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses sur la route (SDR) sont mises en vigueur par les réglementations de l'ADR en Suisse.

Source: [www.admin.ch/ch/f/rs/c741\\_621.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c741_621.html)

### L'OCS

L'ordonnance sur les conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable (OCS) s'applique aux entreprises transportant ou emballant, remplissant, transférant, chargeant ou déchargeant des marchandises dangereuses dans ce contexte. Elle réglemente entre autre la nomination et les devoirs du conseiller à la sécurité.

Source: [www.admin.ch/ch/d/rs/c741\\_622.html](http://www.admin.ch/ch/d/rs/c741_622.html)

### Guide d'élimination de déchets Suisse

Le guide pratique n'existe qu'en version Allemande pour l'instant.

Source: [www.ecoserve.ch](http://www.ecoserve.ch)

## Sanctions

### Sont sanctionnés de prison ou d'une amende, ceux...

- transmettant des déchets spéciaux non étiquetés ou à une entreprise non autorisée à la réception, ou encore violant les règles sur le transport de déchets spéciaux (Loi sur la protection de l'environnement, RS 814.01)
- transmettant des marchandises dangereuses sans s'assurer que le transport ait lieu dans les conditions relatives à l'ordonnance SDR (SDR, RS 741.621)

Édité par Ecoserve International AG en octobre 2010.

ASED - Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets